

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DE L'INDRE

VILLE
DE
DÉOLS



Renouvellement de
l'adhésion à l'association
ACRDI pour 2024

DEC 2024-021



DÉCISION DU MAIRE

Madame le maire de la commune de DÉOLS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-76 du 07 juillet 2021 accordant à Mme le Maire de Déols délégation pour prendre les décisions dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que ladite délibération donne délégation à Mme le Maire de prendre une décision dans les matières déléguées par le conseil municipal et, notamment autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-33 du 06 juillet 2022 portant sur l'adhésion des Amis du Centre d'histoire et de mémoire de la Résistance et de la Déportation dans l'Indre (ACRDI) ;

Vu la demande formulée par l'ACRDI le 05 mars 2024 tendant à obtenir le renouvellement de l'adhésion de la commune de Déols et le versement de la cotisation pour l'année 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler l'adhésion à cette association et d'en payer la cotisation pour 2024.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de renouveler l'adhésion à l'association des Amis du Centre d'histoire et de mémoire de la Résistance et de la Déportation dans l'Indre (ACRDI) et d'en régler la cotisation au titre de l'année 2024 pour un montant de 381,25 € (population municipale au 1^{er} janvier de l'année N x le montant de la cotisation par habitant fixé par la convention = 7 625 x 0,05€).

ARTICLE 2 : M. le directeur général des services est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée, transmise à M. le Préfet de l'Indre et à M. le Trésorier.

ARTICLE 3 : Madame le Maire s'engage à rendre compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis à la Préfecture le : 14/03/2024

Fait à DÉOLS, le 14 mars 2024

Reçu le : 14/03/2024

Delphine GENESTE
Maire

Publié le : 14/03/2024

